

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR 2024 087

du 01 juillet 2024

Portant réglementation de la circulation SUR LES VOIES COMMUNALES

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION PERTURBEE

DU LUNDI 08 JUILLET AU VENDREDI 02 AOÛT 2024

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'Entreprise l'Écureuil Vert, missionnée par Bouyges Telecom et Axione, dont l'adresse est 120 rue des Esparcettes 30000 NIMES (Gard) en date du 27 juin 2024 dans le cadre de l'installation du réseau de fibre optique Ardèche Drome Numérique,

La circulation sera perturbée sur toutes les rues et voies de la Commune de CHASSIERS (Ardèche), du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres, de débroussaillage et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et de rétrécir la chaussée en lien avec ces travaux sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 : Suite à des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres, de débroussaillage la circulation sur toutes les rues et voies communales sera perturbée du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024,

L'accès des services de secours ne sera pas possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom de la personne chargée de cette intervention est Monsieur Vincent ALLIROL au 06 75 40 49 77, de l'entreprise l'Ecureuil Vert.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à l'entreprise l'ECUREUIL VERT qui sont en charge de son exécution.

Fait à Chassiers, le 1er juillet 2024.

le Maire, Hélène MOUTERDE,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.